Docu 44950 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2018-2019

A.Gt 22-11-2017 M.B. 21-02-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental

ordinaire, notamment l'article 8, § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2016 portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2017-2018:

Vu le «test genre» du 16 novembre 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Considérant les propositions de la Commission de Pilotage relatives aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et des personnels des centres psycho-médico-sociaux de tous les réseaux d'enseignement, du 19 septembre 2017;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

## Arrête:

**Article 1**er. - Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, durant l'année scolaire 2018-2019, visent en priorité à soutenir la mise en oeuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et comprennent en toute hypothèse les éléments suivants :

- 1. Mise à jour des connaissances : enrichir son bagage pour mieux maitriser un contenu, un métier.
- a) scientifiques : ex. : l'apport des dernières recherches en sciences cognitives et en particulier les neurosciences;
- b) disciplinaires : formation générale et qualifiante : par exemple : les nouveaux auteurs belges francophones, l'éducation à la sécurité routière, l'éducation au secourisme et notamment les gestes qui sauvent, la lecture de textes longs, évolution des techniques dans le secteur automobile, éducation financière, consommation responsable, etc.;

Docu 44950 p.2

c) par rapport à un niveau d'enseignement : entrée dans le métier, spécificités de l'enseignement spécialisé, troubles spécifiques, nouvelles réformes notamment celles issues du Pacte pour un enseignement d'excellence, intégration, immersion;

- d) par rapport à une fonction : contraintes de sécurité spécifiques à certaines fonctions ou disciplines, formations à destination des maitres de stage;
  - e) droit et enseignement;
- f) éducation à l'environnement et au développement durable dans le cursus scolaire et dans la formation des enseignants.
- 2. Questions de pédagogie et didactique générale : PIA, développement de l'apprenant, motivation, orientation, analyse du processus d'apprentissage, prise en compte des besoins spécifiques de l'élève dans l'enseignement ordinaire (notamment en matière d'aménagements raisonnables, en particulier dans l'enseignement ordinaire), pédagogies adaptées pour l'enseignement spécialisé, renforcer et optimaliser les compétences linguistiques des élèves primo-arrivants et allophones dans le cadre du français langue étrangère (FLE).
- 3. Didactique disciplinaire ou didactique spéciale : Analyse didactique d'un concept ou domaine disciplinaire (point matière problématique ou nœuds conceptuels). Ces formations seraient en lien avec les nouveaux référentiels. Quand c'est possible, les choix seraient faits sur la base des résultats aux évaluations externes. Dans ce cadre, la référence aux TICE sera travaillée.
- 4. Apprentissage de la conception d'outils de planification et de régulation afin d'assurer la couverture des programmes, appropriation des programmes de cours.
- 5. Formation sur l'évaluation : docimologie, statut de l'erreur dans les apprentissages (prise en compte et exploitation), différents types d'évaluations, construction d'outils d'évaluation et de grilles à critères y associées visant un équilibre entre l'évaluation des ressources et des compétences.
- 6. Compréhension des phénomènes de relations interpersonnelles, de groupes restreints et développement de comportements propres à gérer les relations humaines et démocratiques au niveau des élèves (notamment le harcèlement entre élèves en milieu scolaire).
- 7. Relations et communication entre adultes et développement personnel de l'adulte (notamment travail collaboratif incluant les agents des centres PMS, partenariats (ex. en lien avec le décrochage scolaire)).
- 8. Etude des facteurs sociaux, économiques et culturels qui influencent le comportement des jeunes et leurs conditions d'apprentissage (notamment en lien avec le décrochage scolaire).
- 9. Favoriser le développement des compétences numériques des enseignants selon différents axes notamment le développement professionnel à l'aide du numérique, l'exploitation et la création de ressources numériques, les usages numériques dans les pratiques d'enseignement pour innover (dont la scénarisation de dispositifs d'enseignement intégrant le numérique), l'évaluation, la remédiation, la consolidation et le dépassement à l'aide du

Docu 44950 p.3

numérique, et faciliter l'acquisition des compétences numériques des apprenants.

- 10. Education culturelle et artistique, éducation aux médias.
- Article 2. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2016 portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2017-2018, est abrogé.
- **Article 3.** Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 novembre 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS